

Syndicat mixte ouvert d'études de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis
et de son quartier

Séance du Comité syndical du 29 juin 2016

Délibération n°4

Objet : Délégation d'attributions du Comité syndical au Président

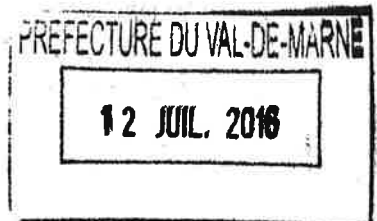
Le 29 juin 2016, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à Chevilly-Larue, sous la présidence de M. Christian Hervy, son Président ;

Nombre de membres composant le Comité syndical : 18

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 0

Le quorum étant atteint :



LE COMITE SYNDICAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/1572 en date du 20 mai 2016 portant création du Syndicat mixte ouvert d'études pour la Cité de la gastronomie et son quartier ;

Vu les statuts du Syndicat et notamment son article 7-3 ;

Considérant l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exclusion de celles qui sont expressément réservées à celui-ci ;

Considérant le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 16 juin 2016 désignant son Président ;

Considérant qu'en vue d'assurer son fonctionnement quotidien, il est de l'intérêt du Syndicat de doter son Président d'attributions qui lui sont déléguées par le Comité syndical ;

Entendu le rapport de M. Christian Hervy ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

Résultat des votes :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

De donner délégation au Président, pour la durée de son mandat en vue de :

- Approuver et décider de conclure, dans le cadre des crédits votés par le Comité, les actes et conventions concernant les fournitures, travaux, prestations financières prestations intellectuelles ou de service et recrutements lorsque les postes sont créés ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont ouverts au budget ;
- Passer les marchés d'assurances et leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget et accepter les indemnités de sinistres ;
- Représenter le Syndicat en justice, dans toutes les actions en justice, en demande ou en défense, devant l'ensemble des juridictions, administratives, judiciaires ainsi que devant le Tribunal des conflits et se constituer
- Fixer, le cas échéant, les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, avoués, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€ ;
- Accepter ou refuser dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

ARTICLE 2 :

De prendre acte que le Président rendra compte de l'exercice de cette délégation.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le Président à donner délégation à un ou plusieurs Vice-présidents et à la Directrice ou au Directeur pour signer en ses lieu et place, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération, conformément aux articles 9 et 12 des statuts du Syndicat.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait Conforme

Le Président

